



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

### **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Installation classée pour la protection de l'environnement  
soumise à enregistrement

Commune de GRIGNY

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du 24 avril au 22 mai 2023 inclus, est ouverte sur la demande d'enregistrement présentée par la société LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI en vue de réaliser la construction d'un bâtiment logistique situé Lieu-dit Grand Boutras à GRIGNY (activités visées par la rubrique n°1510.2.b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier

- à la mairie de GRIGNY aux jours et heures d'ouverture au public suivants : lundi : 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, mardi : 12h à 13h30 (accueil) et de 13h30 à 17h, mercredi : 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, jeudi : 8h30 à 12h puis de 12h à 13h30 (accueil) et de 13h30 à 18h30, vendredi : 8h30 à 12h, samedi : 9h à 12h (accueil)
- et sur le site des services de l'État dans le Rhône à l'adresse suivante : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) (rubrique *Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-procedure-enregistrement*)

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de GRIGNY. Elles pourront également être adressées par courrier postal à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement - 245, rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03 ) ou par courrier électronique (avec en objet : CP\_ LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI) à l'adresse suivante : [ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr](mailto:ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr)

La préfète du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement. A l'issue de la procédure, l'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation ou d'un arrêté préfectoral de refus.

La directrice départementale



La directrice départementale

**Valérie LE BOURG**